

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Arrêté n° : 2022/367

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le jeudi 24 novembre 2022 par l'entreprise Eurovia Languedoc-Roussillon sise km 4 route de Prades 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et voirie, au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 05 au mardi 20 décembre 2022, le stationnement sera interdit au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

Article 2 : Du lundi 05 au mardi 20 décembre 2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou, à PEZILLA-LA-RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 25 novembre 2022.

Destinataires :

Entreprise Eurovia :

anthony.chartier@eurovia.com

frederic.vaux@cd66.fr

lilian.bes@cd66.fr

p.prost@vectalia.fr

o.martinez@perpignan-mediterranee.org



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.